



## ARRÊTÉ AB\_0399\_2026

**Objet : Occupation temporaire de domaine public dans le cadre du "Mois de la Petite Enfance" :  
squares des quartiers des Iles et du Bois Jolivet**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente l'organisation du "Mois de la Petite Enfance" par le service Politique de la ville en faveur des habitants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de l'autoriser lui et ses partenaires, à occuper le domaine public au droit des squares des quartiers des Iles et du Bois Jolivet ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation du "Mois de la Petite Enfance", le service Politique de la Ville et ses partenaires seront autorisés à occuper les squares comme suivant :

- **Quartier Les Iles** : mercredi 17 juin 2026 de 13h00 à 18h00 et mardi 23 juin 2026 de 08h30 à 12h00 ;
- **Quartier du Bouchet**, square rue de Saussure : mardi 30 juin 2026 de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu d'assurer le bon déroulement des manifestations, ainsi que la sécurité du public et des participants. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Magali CHAUTARD, service politique de la ville,
- Services municipaux,
- Commerçants.